ABONNEMENT:

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés; et à moins que celui qui voudra [illegible] abonnement, n'en ait fait connaître son intention [illegible] au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

LIGNE DE PAQUEBOTS:

Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DEPARTS SERONT COMME SUIT:

NAVIRE LOUISVILLE.
CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Novembre,........	13 Octobre.
5 Février,........	[illegible] Décembre.
[illegible] Avril,........	[illegible] Mars.
5 Juillet,........	[illegible] Mai.
[illegible] Septembre,........	[illegible]

NAVIRE NASHVILLE,
CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Décembre,........	23 Octobre,
[illegible]........	13 Janvier,
5 Mai,........	23 Mars,
20 Juillet,........	13 Juin.
5 Octobre,........	28 Août.

NAVIRE NATCHEZ,
CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
[illegible] Décembre,........	13 Novembre,
[illegible] Mars,........	28 Janvier,
20 Mai,........	13 Avril,
5 Août,........	28 Juin,
20 Octobre,........	13 Décembre.

NAVIRE CREOLE,
CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Janvier,........	28 Novembre.
20 Mars,........	13 Février,
5 Juin,........	28 Avril,
20 Août,........	13 Juillet,
5 Novembre,........	28 Septembre

NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Janvier,........	13 Décembre.
5 Avril,........	28 Février,
20 Juin,........	13 Mai,
5 Septembre,........	28 Juillet.
20 Novembre,........	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec le plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour frêt ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

POUR BORDEAUX.

La barque, fine voilière, BALLOCHAN, capitaine Durova, pouvant recevoir 150 balles de coton. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face du poteau No. 34, ou à

23 mars JOHN HAGAN & Co.

A FRETER.

Le brick de première classe PANAMA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, de 250 tonneaux. S'adresser à

22 mars J. OGDEN & CO.

POUR TAMPICO.—La goëlette EMPEROR, capitaine J. J. Nartigue, partira lundi ou mardi prochain, si le vent et le temps le permettent. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

NARTIGUES & DESBOIS,

21 mars—5 Rue de Chartres.

POUR LE HAVRE.—(Positivement le 10 avril.) Le beau navire PETIT LOUIS, capitaine Le Breton, a besoin de 100 balles de coton, pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage s'adresser à JULES LEBLANC,

19 mars rue Royale, No. 103.

POUR LE HAVRE,

Le navire CREOLE, doublé et chevillé en cuivre, (appartenant à l'ancienne ligne de paquebots de la Louisiane et de New-York) capitaine Page, est attendu ici de New-York vers le 25 de ce mois. Une grande partie de son chargement étant engagée, il partira vers le 15 du mois prochain au jour qui déterminera les passagers. Les emménagemens de ce navire sont si bien connus qu'il est inutile d'en faire l'éloge. On peut recevoir 50 passagers, qui ils auront des boîtes d'une manière convenable. Pour passage, s'adresser à

18 mars JOHN HAGAN & Co.

POUR LE HAVRE.

Le navire français de première classe ZILIA, capit. G. Lavallée, ayant tout son frêt engagé, prendra des passagers, ce navire a une belle dunette qui offre des logements agréables aux passagers qui seront parfaitement bien traités par le capitaine Lavallée, s'adresser au capitaine, ou à

3 mars—15 Jules L. GARNIER.

POUR NEW-YORK.

Le brick doublé et chevillé en cuivre, SHAMROCK, capit. Saml. Nichols, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt du reste, s'adresser à

8 mars J. OGDEN & Co.

A FRETER OU A VENDRE.

Le brick ORBIT, doublé et chevillé en cuivre, capitaine James Smith, du port de 190 tonneaux, s'adresser à

mars J. OGDEN & CO.

POUR TAMPICO.

La goëlette ANNETTE, capitaine Hanna, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour frêt ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à J. DUFART,

rue Royale, No. 10.

A VENDRE—Le [illegible] steam-boat EAGLE, du port de 53 tonneaux, construit à Baltimore en 1828, des meilleurs matériaux; elle est doublée et chevillée en cuivre, ses voiles sont presque neuves; elle est d'une marche remarquable, de premier ordre. Pour les conditions, s'addresser au [illegible] Eichberger, à bord, ou

HARRISON, BROWN & CO.

[illegible] fév. Rue Royale, No. 117.

POUR BALTIMORE.

La goëlette fine voilière SANTA ANNA, capitaine Forbes, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour frêt du reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co.

16 mars Rue Royale, No. 117.

A VENDRE par THEODORE NICOLET & CO, en débarquement du navire Zilia, de Bordeaux, les marchandises ci-après ayant droit au drawback.

15 barriques vin vieux de Médoc; 434 caisses vin rouge de St. Estèphe, St. Julien et St. Seurin; 100 paniers vin de champagne; 400 do. huile; 50 barils eau-de-vie blanche; 25 demi-barils vinaigre blanc, do. 25 tierçons; [illegible] amandes; 31 caisses prunes Santes; 3 futailles [illegible] voile; 10 caisses parfumerie; 1 caisse fleurs artificielles; 3 caisses cercles; 1 caisse [illegible]; caisse mouchoirs 3-4; 2 do. do. assortis; 1 do. mouchoirs batiste et chemises batiste; 1 balles chemises de toile; [illegible] coutil [illegible]; 1 caisse linge de table damassé; 2 balles gingams, do. 1 caisse; 1 balle linge de table de Bearn; 1 caisse bas de soie et gants de soie; 2 caisses mouchoirs [illegible], et écharpes; 1 balles Chevreuse; 2 caisses [illegible], alepines et mouchoirs; 1 caisse [illegible] à coudre, [illegible] à

THEOD. NICOLET, ou au

26 mars. magasin, No. 51, rue Toulouse.

Il a été logé dans la prison de la paroisse Jefferson, le nègre Peter, se disant appartenir à M. S. [illegible], de la Nouvelle-Orléans. Le maître est prié de venir conformément à la loi et de reprendre le dit esclave.

16 mars P. A. CHARBONNET, rég.

1000 BARILLETS CLOUX, grandeurs assorties, 2 barillets FERS A CHEVAUX, à vendre par

16 mars JOHN HAGAN & Co.

TRAITES sur Paris, Marseilles et Bordeaux, en vente chez JULES LE BLANC,

16 mars rue Royale, No. 103.

VIN DE CHAMPAGNE.—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Petit-Louis, et offrent à vendre 50 paniers de Champagne de la première qualité. E. JOHNS & CO.

Rue de Chartres, No. 112, et encoignure des rues du Camp et Commune. 22 mars

VENTE PAR LE MARSHAL.

H. Plunkett & co. contre le bateau à vapeur Creole, [illegible] Woods.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 20 avril prochain, à midi, au café de la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Creole, ses agrès, apparaux et meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 mars L. DAUNOY, marshal.

Célestin Nicolas contre Célestin F[illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 11 avril, à 4 heures, une armoire, un bois de lit, 6 chaises, un sofa, 4 tableaux, 3 bouilloirs, un bureau, une bibliothèque, saisies dans le procès ci-dessus.

2[illegible] mars L. DAUNOY Marshall,

Pié Panpono contre A. Guépand.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité; j'exposerai en vente, mercredi, 10 avril prochain, à 4 heures, au Principal, 1 pair de balanes, 1 pendule, une quantité de plats, verres, une boite de tabac, &a. saisis dans la demande ci-dessus.

27 mars L. DAUNOY, marshal.

Gregory [illegible] contre Jn. Bartlet, propriétaire du brick Mary Hart.

EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 20 avril prochain, à midi, à la Bourse, le brick Mary-Hart, ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.

18 mars L. DAUNOY, marshal.

Chs. A. Jacobs, exécuteur testamentaire de Robert Lewis vs. M. Kirk and Mme. Warren.

EN d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 8 avril prochain, à 4 heures, sur les lieux rue de la Nouvelle-Levée, vis-à-vis J. R. Pulley, divers articles de marchandises, tel que damejeannes, tierçons contenant des liqueurs, boîtes, bouteilles, poiles, cafetières, chocolats, &c. &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 mars L. DAUNOY, marshal.

Hanson contre H. Pierre.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, [illegible]redi, 12 avril, à 4 heures de l'après-midi, sur les [illegible] faubourg Lacourse, une machine, 2 roues de fer, une quantité de vieux fer, une quantité de bois de charpente &a. saisis dans le procès ci-dessus.

30 mars L. DAUNOY, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, 25 mars 1823—présent l'honorable Charles Maurian, juge—M. Maher, A. L. M. Damarin, et Estevanell & Courvel contre Francis McMannus—Pour une cession forcée.—Sur motion de M. Isaac T. Preston, avocat de A. L. Damarin et autres, et sur présentation des délibérations des créanciers pardevant le notaire public, il est ordonné que l'avocat nommé pour représenter M'Manns, aussi bien que ses créanciers et toutes autres personnes intéressées, aient à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées et le syndic mis en possession des biens du dit M'Manns, pour en avoir l'administration et en faire la distribution de la manière voulue par la loi, dans le cas de cession forcée.

30 mars—4,2ps F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 27 mars 1833—No. 6307—James A. Lee contre ses créanciers, pour atterrnoiement.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et du bilan, dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du demandeur ait lieu en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le lundi, 29 avril prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens; et aussi, H. B. Cénas, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour,

Bureau du Greffier, 27 mars 1833.

29 mars—10 3pe F. BUISSON, dép. greffier

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—Melchior Chaigneau contre ses créanciers.—Après lecture et dépôt au greffe, de la pétition et des documents dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire, débiteur solvable maintenant en prison, aura lieu en pleine cour, le mardi 9 avril prochain, pour y déduire leurs motifs d'opposition, s'il en est, à ce que la demande du pétitionnaire lui soit accordée; et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues. Par ordre de la Cour.

27 mars—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—25 mars 1833.—Joseph Bursinaut contre ses créanciers.—Pétition pour un attermoiement de 12 et 18 mois. Après lecture et dépôt au greffe de la pétition et autres documents ayant rapport à cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire ait lieu devant Octave de Armas, notaire public, lundi, 8 avril prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues. Par ordre de la cour.

26 mars—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—21 mars 1833.—Théod. Francqueville contre ses créanciers.—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers ait lieu pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, samedi, le 6 avril prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même temps toute procédure contre sa personne et ses biens demeure suspendue.

Par ordre de la cour.

26 mars—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

A VENDRE PAR MADAME Vve. DUPAS, au coin des rues de Chartres et Toulouse, reçu par le Bolivar, venant du Hâvre:

Sardines au beurre et à l'huile; Saucissons de Lyon; Fromage de Gruyère; idem Pâte-Grasse; idem Tête-de-Maure; idem persillé; Champignons; Pruneaux de Tours; Gelée de Groseilles; idem de Coings; Confiture de Cerises; Raisiné; Marmelade d'Abricots; Extrait d'Absynthe suisse; Kirchenwasser; Fruits cristalisés en boîtes; Marrons de Lyon, rôtis, en boîtes; un assortiment de Liqueurs supérieures; dito de Graines de jardinage des dernières récoltes.

De plus—Un assortiment de CONFITURES de 1ère. qualité, de la Havane. 27 mars—4

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames, amateurs de fleurs, qu'il restera encore dix jours en cette ville; il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront avoir la complaisance de venir visiter sa BELLE COLLECTION DE PLANTES, qui consiste en Arbrisseaux très-rares, Rosiers greffés et Francs de pied, aussi, Pommiers, Pêchers, Poiriers, Abricottiers, Cerisiers. Oignons de Fleurs, Dahlias, Anémones, et une grande quantité de graines Potagères et de Fleurs. BELMAIN,

Jardinier Fleuriste et Pépiniériste en tous genres de Paris. 27 mars.

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX.

Rue de Chartres, No. 132, en face l'Hôtel des Etrangers.

ALEX. PAYA, se disposant à partir pour Paris, vendra à des prix très modérés, les articles suivans: un joli assortiment de lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits, paysages, caricatures et principes de dessin, &a. un do. de librairie, moderne, mémoires et romans; un do. de bijouterie en or, montres Lépine, boutons, &c.; un do. de bijouterie dorée, et pour deuil; un do. de parfumerie superfine, crême d'amande, pâte d'amande, huile antique, eau de fleur d'orange, &c.; un do. de ciseaux fins, canifs, couteaux, rasoirs et poignards; un do. de jeux de voitures, damiers, dominos et loto; un do. de brosses pour habit, à tête, à dents, à ongles, &c.; un do. de articles de bureaux, papiers français, plumes en métal, cire à cacheter, crayons, &a.; un do. de portefeuilles, bretelles, miroirs à barbe, cravatte, cordons de sureté, ombrelles, nécessaires et un grand nom de jolis objets de fantaisie. 23 mars.

ART CURIEUX
De filer le Verre,
EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques sur l'art intéressant qu'il professe; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que cet école est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures et des animaux, avec le verre fondu, est un travail curieux et qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en ont été témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre, qui sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour des cadeaux, un parent ou à un ami.

Prix d'entrée, Cinquante cents—enfans moitié prix. Les billets pour les entrées par abonnement [illegible] se trouvent [illegible], prix $1.

Le salon est rue de Chartres, No. 94, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à [illegible] soir. 3 mars—3af

500 BALLES Toile à drape écrue de Russie, ayant droit au drawback, en débarquement, et à vendre par

26 mars LINCOLN & GREEN.

A LOUER.—La belle et agréable maison située rue Bienville No. 9, entre les rues Chartres et Levée.—S'adresser pour les conditions au bureau du soussigné.

23 mars EVERITT, rue St. Louis, No. 10.

VIN DE MARSEILLE.—1000 barriques, avec drawback, à vendre par

25 mars J. MAGER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 6 avril prochain, à la Bourse Hewlett, à midi,

Un très beau TERRAIN situé rue Moralès entre Union et Bagatelle, à 3 ilets du Chemin à Coulisses, mesurant 50 pieds de face à la rue Moralès sur 100 de profondeur, mesure française. Il existe sur le dit terrain plusieurs édifices en bois qui servent d'écuries et de logements pour les charretiers.

Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez C. Pollock, not. public, aux frais de l'acquéreur. 26 mars.

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu samedi, 6 avril, à midi, au café de la Bourse, 10 actions de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles 200 piastres ont été payées.

Conditions: 6 mois de crédit. 26 mars.

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 6 avril prochain, il sera vendu, à la Bourse, le bail pour 19 mois à partir du 15 avril courant, jusqu'au 15 novembre 1834, des trois beaux magasins neufs à étages, situés au coin des rues de la Douane.

Les conditions au moment de la vente. 24 mars

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu mercredi, 3 avril, rue de Chartres, en face l'Hôtel Américain, entre St. Louis et Toulouse, à 4 heures, une quantité d'ornements de marbre et albâtre, consistant en vases, urnes, chandeliers, figures et autres articles. 30 mars.

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 6 avril, il sera vendu à la bourse de Hewlett, à midi,

Cette jolie résidence, située dans la rue St. Pierre, entre les rues Bourgogne et Remparts; cette propriété consiste en une maison et une cuisine à étages bâties sur un terrain de 45 pieds 5 pouces, faisant face à la rue St. Pierre, sur 200 pieds américains de profondeur, environ.

La maison est bâtie exactement sur la moitié de la largeur du terrain, de manière à pouvoir bâtir à peu de frais une autre maison à côté. Elle se compose d'une salle, un salon, une galerie fermée, une office et un corridor au rez-de-chaussée; au premier étage, il y a aussi une galerie fermée, une chambre à coucher, deux cabinets de toilette, un corridor et une salle sur le devant, avec un balcon en fer; le grenier est parfaitement fini et contient deux belles chambres et trois cabinets; à 22 pieds de distance de la cuisine, il y a cuisine, chambre à repasser, lavoir et latrines doubles et au-dessus trois jolies chambres à domestiques.

A la suite des cuisines, il y a un jardin et au fond une serre pour les fleurs; ce jardin est séparé d'une immense cour par un clair-voie, la cour est entourée de plates-bandes, plantées d'orangers et autres arbres et briquetée en briques d'Allemagne, ainsi que le puits, la banquette, [illegible] la façade du terrain, est pavée de pierres plates; il y a une porte-cochère du côté du terrain vide.

Le terrain est sujet à une rente perpétuelle payable à la corporation sur le capital de $1200 à 5 pour cent par an, $60 50.

Toutes les bâtisses sont assurées pour un an, à dater du 14 novembre 1832, pour la somme de $12,000.

Conditions: Un tiers comptant et la balance en bons billets à un et deux ans, à dater du 1er. mars 1833, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les personnes qui désireraient voir cette propriété et traiter à l'amiable, avant le jour de la vente, sont priées de s'adresser à M. J. Chalaron, rue Bienville, No. 16, au premier étage.

Ce même jour, un terrain, ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent, situé rue des Remparts, entre St. Pierre et Toulouse, ayant 30 pieds de face sur 60 pieds de profondeur, mesure française.

Ce terrain touche la propriété de M. Carió d'un côté, et de l'autre un terrain vide appartenant à la succession Reney.

Il existe sur le dit terrain une rente annuelle de $25 25 payable à la Corporation.

Conditions: La moitié comptant et la balance à huit mois en billets endossés et hypothéqués jusqu'à parfait paiement. 28 mars

PAR JACOB LEVY.

DANS la rue du Camp, No. 14, il sera vendu, mardi, 2 avril, à 10 heures du matin, sans réserve, pour clore un intérêt.

Un grand assortiment de verres, richement taillés, de l'argenterie, des branches de bronze, des lampes de cheminée, des lampes astrales &a. des caraffes, vases à céleri, bols, plats de dessert, verres à champagne, à crême, à limonade, à gelées, salière, toute espèce de verres à vins et de table, à glace, verres de lampes, lampes de vestibule, huiliers, bols à beurre, carafes, &c. Aussi: par ballots des plats taillés, sallières, verres, assiette travailler, lampes astrales, verres de lampe, verrerie d'autre genre &c, lampes, candelabres, verres à cordiaux, huiliers, et à chandelliers, branches de cheminée. Les articles ci-dessus seront ouverts pour être examinés la veille de la vente. Conditions 4 mois de crédit pour toutes sommes audessus de $100.

30 mars

A VENDRE,

UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue d'Espagne, entre celles de Craps et d'Amour, mesurant 45 pieds de face sur 60 de profondeur, sur lequel existe 1°. Une MAISON de 25 pieds carrés divisée en 4 appartemens avec cheminée, et dans la cour, deux chambres à feux pour cuisines, le tout venant d'être fini. 2°. Une petite MAISON de deux appartemens avec cheminées, pignon sur la rue d'Espagne, non encore achevée mais pouvant l'être pour une centaine de piastres.

Pour les conditions, s'adresser à M. Chatry, rue des Remparts, No. —, ou au bassin, chez M. Blanc. Et si jusqu'au 1er d'avril prochain, la propriété n'est pas vendu à l'amiable, elle le sera le dit jour exposé en vente à la Bourse Hewlett, par H. J. Domingon. 23 mars

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Plaquemines.—Cour des Preuves.—Il sera offert en vente, par le juge soussigné, pour le compte de la succession de dame Geneviève Bourjaval, veuve de Pierre Colette et épouse décédée de Narcisse Buras, sur les lieux, le 16 avril prochain, à midi, les propriétés suivantes, savoir:

1°. Une petite habitation établie et cultivée en riz, située dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ 20 lieues au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant six arpents de face, sur quarante de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la propriété de Joseph Hingle et dans la partie inférieure par celle d'Antoine Pélat, ensemble toute les bâtisses et améliorations qui sont dessus, il y a sur la dite terre, un canal qui s'étend jusqu'au lac, ainsi qu'une belle orangerie.

2°. Un autre morceau de terre située dans cette paroisse sur la même rive, une lieue plus bas, ayant trois arpens de face sur quarante de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la terre de Jean Lafrance, et dans la partie inférieure par celle de la veuve Augis Sylve.

3°. Trois esclaves, savoir: David, nègre américain, âgé de 40 ans; Hélène, négresse américaine de 25 ans, et son enfant Ben de 6 mois, Maria, petite orpheline de 7 ans;—5 têtes d'animaux, un canot &c.

Conditions: L'habitation et la terre, payable à 1 et 2 ans, les esclaves moitié comptant et moitié à un an, le tout en billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les meubles comptant.

Paroisse de Plaquemine, le 16 mars 1833.

25 mars—20 G. LEONARD, juge.

John Green contre J. Prendegast.

EN vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. district judiciaire, il sera vendu au comptant, à la Cour de Paroisse pour la paroisse de Jefferson, le 29 avril prochain, à une heure de l'après-midi, le Terrain désigné comme suit, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté du 25 mars 1829, annexé à un acte de vente passé en l'étude de H. K. Gordon, notaire public, par L. Fischer et W. A. Sheldon, à Joseph Goldsmith, savoir: No. 17, formant l'encoignure des rues Café et Jackson, mesurant 58 pieds de face sur la rue Jackson, et 120 de profondeur, faisant face à la rue Café, No. 19, mesurant 58 pieds de face sur la rue de Jackson et 120 de profondeur; No. 20 formant l'encoignure des rues Jackson et Caroll, mesurant 58 pieds de face sur la rue Jackson et 120 de profondeur, faisant face à la rue Caroll. No. 21 mesurant 58 pieds 2 pouces de face sur la rue Café et 116 de profondeur, borné par derrière par le lot No. 32, et ce lot mesurant 58 pieds 2 pouces de face sur la rue Caroll et 116 de profondeur, pour payer et satisfaire la demande du plaintif, intérêts et frais.

Paroisse de Jefferson, [illegible] mars 1833.

28 mars J. CHARBONNET, shérif.

COUR DES PREUVES.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE DE JEFFERSON.

SUCCESSION DE PIERRE HEURTIN.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 11 mars courant, j'exposerai en vente publique, [illegible] des [illegible] de la cour (faubourg Lafayette,) jeudi [illegible] 5 d'avril prochain, à 11 heures du matin, les esclaves ci-après nommée, appartenant à la succession de feu Pierre Hurtin, savoir:

LEAH, négresse âgée d'environ 37 ans, sa fille Mathilda, son enfant âgée d'environ 10 ans.

NAVARRE, de 17 ans; JAC, alias Jacob, de 18; HENRI, de 15; MARIE, de 20; MATHILDA, de 18; HENRY, de 37; NEGO, de 40; HENRY, de 22; ANNA, de 22; NED, de 30; DELPHINE, orpheline, de 5 ans; VALERE, de 30; AZIE, de 26; BILLET, (maintenant marron;) CHARLES, de 75; POMONE, de 60; ROSEMOND, de 18; ALICK, de 17; ELIZA, de 22; EZEHIEL, de 22; HANNAH, de 18, et son enfant Kendall; WASHINGTON, de 17.

Les conditions de la vente sont comme suit:—Les esclaves par famille pour ceux qui sont en famille, moitié comptant, et le reste à un an de crédit; les acquéreurs devront donner des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Et le jour qui précèdera la susdite vente, le 24 avril prochain, il sera aussi vendu, là où demeurait le dit feu Hurtin, ci-devant habitation Mayronne, à l'heure de midi, les animaux et autres effets mobiliers appartenant à la dite succession.—Conditions: comptant.

Paroisse de Jefferson, le 15 mars 1833.

16 mars—5 1ps J. M. HARANG—Juge.

EXCHANGE on France for sale by

feb 19 J. MAGER.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 3 avril 1833, à 4 heures de l'après-midi, j'exposerai en vente au domicile de Mr. J. B. Cajus, pour compte de la succession de feu dame veuve Arnaud Magnon, les effets mobiliers appartenant à la susdite succession.

Conditions: comptant. Par ordre de la cour;

25 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Samedi, 6 avril 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au bassin Carondelet, pour compte de la succession de feu John T. M'Neill, environ cent-soixante dix milliers de briques.

Conditions de la vente: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la cour.

25 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Vente par le régister des Testaments.—Mercredi, 24 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession du feu Jean-Pierre Anne Gallé, la propriété suivante, savoir: un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 2, dans l'ilet 85, sur le plan déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public, le 18 juin 1830, ayant mesure française, 50 pieds 8 pouces de face à la rue des Libéraux entre les rues Champs Elysées et des Français, sur une profondeur de 150 pieds.

Conditions: $96 25 payable le 12 juin 1833, pareille somme de $96 25 le 12 juin 1834, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, et le reste du prix payable comptant. Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

L'acte de vente sera passé par La. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 22 mars

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 15 avril 1833; j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Mme. Anne Depew, un nègre nommé Joe, âgé d'environ trente ans.

Conditions de la vente moitié comptant, et la balance en un billet à six mois, endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 mars

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, 4 avril 1833, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marinette Hisnard, h. c. l. un TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue du Craps, entre les rues Champs-Elisés et Français, mesurant 30 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française.

Conditions:—Moitié comptant; et la balance à 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

6 mars W. F. C DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Jeudi, 11 avril 1833; j'exposerai en vente, à midi, pour compte de la succession de feu D. P. Stone, un nègre nommé LURIN, âgé d'environ 26 ans, et une action dans la compagnie de la Presse à Coton d'Orléans.

Conditions: l'esclave moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et l'action payable comptant.

Par ordre de la cour,

26 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 29 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Conand, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain désigné sous le No. 83, situé rue St. Louis, vis-à-vis la propriété de M. J. Leprêtre, ayant 31 pieds 11 pouces 7 lignes de face sur 157 pieds 2 pouces de profondeur.

Sur ce terrain est une maison bâtie en 1820, distribuée ainsi qu'il suit:

A l'étage: salon, salle à manger, quatre chambres à coucher, un cabinet, galerie et office, cuisine sur le même plan; 7 pièces à feu.

A l'entresol: grand entresol au-dessus du magasin et du corridor, chambre d'étude (à feu) quatre chambres pour domestiques et cabinet.

Au rez-de-chaussée: magasin sur la rue et grand corridor, cuisine, et deux chambres servant de magasins à l'usage de la maison; cabinet sous l'escalier, cour briquetée.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

26 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 8 avril 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue du Camp, presque vis-à-vis le Théâtre Américain, pour compte de la succession de feu Robert Brand, un lot de sable du fleuve, et immédiatement après, il sera aussi vendu, pour compte de la même succession, dans la rue des Magasins, presque vis-à-vis le magasin de John Linton, un autre lot de sable de fleuve.

Conditions de la vente—comptant.

Par ordre de la cour.

28 mars W. F. C DUPLESSIS, régister

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 16 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Robert Brand, les esclaves et le terrain ci-après décrits, savoir:

1o. ABRAAM, nègre âgé de 15 ans; 2o. CHARLES, nègre âgé de 12 ans; 3o. DICK, nègre âgé de 12 ans.

4o. Un TERRAIN situé dans le faubourg Ste. Marie, mesurant 54 pieds de face à la rue Hevia, entre les rues Carondelet et Baronne, sur 110 pieds de profondeur, plus ou moins, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: Les esclaves, payables un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois, et le terrain et les bâtisses, un tiers comptant, et la balance, en deux termes égaux d'un et deux ans; le tout en billets, endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Carlile Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 mars

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments.—Lundi 15 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Allen Miner Forsythe, un nègre nommé LAKE, âgé d'environ treize ans.

Conditions de la vente—4 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS—Reg. des Tes.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Christy, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 11 mars

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Vendredi, 26 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Conand, la propriété ci-après décrite, savoir:

UN TERRAIN situé dans la rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon, en face de la propriété de M. J. B. Leprêtre, mesurant trente et un pieds onze pouces et un quart de face sur cent cinquante sept pieds deux pouces de profondeur; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison à deux étages, cuisines, &c.

Conditions de la vente: un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

26 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu V[illegible] Fuzillier dit Louis, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par F. H. Petitpain, exécuteur testamentaire du dit défunt, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour,

23 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que [illegible] Moreau, veuve de Pierre François Xavier Camet, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommée curatrice aux héritiers absents du dit Camet; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

28 mars W. F. C. DUPLESSIS, [illegible]

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de [illegible] Nelson, et à toutes autres personnes que cela [peut concer]ner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Mme. [illegible] naturelle de ses enfants mineurs, ne serait point homologué et approuvé. Par ordre de la Cour,

26 mars W. F. C. DUP[LESSIS]

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Joseph Mathews, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par [illegible] Whitney, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et le [illegible] déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

26 mars W. F. C. [DUPLESSIS], rég.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'avertir le public qu'il a pris son fils, F[illegible] en société, et qu'à dater du 1er. d'Avril prochain, les affaires de commerce de cette maison seront conduites sous la raison de J. B. & F. LABATUT. Les affaires [illegible] à la formation de la société seront conduites [illegible] conclusion, par le soussigné seul, et n'auront rien [de commun avec] celles de la société. [29 mars] [J.] B. LABATUT.

CIGARES de la Havane, [illegible],000 de la première qualité, en débarquement de la goëlette Janner, et 20,000 seconde qualité, en vente par

7 mai VICTOR [DE] LA COVA et FRERE.

PLANCHES.—30,000 pieds de Planches à vendre, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, par

15 mars BLANC & BRUGIER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, il sera vendu lundi le 1er avril prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, la propriété suivante dépendante de la succession de feu Balthazar Dusuau, savoir:

1°. UN LOT DE TERRE situé dans la ville de la Nelle.-Orléans, dans la rue Bourbon, entre [illegible] Hôpital, ayant 34 pieds de face sur 90 de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

2°. DEUX TERRAINS situés au faubourg Lacourse, rue Tchoupitoulas ou rue de la Vieille Levée, [illegible] l'ilet numéroté [illegible] dont l'un fait partie d'[illegible] [illegible] 30 pieds [illegible] lière, et [illegible] désigné [illegible] face sur la [rue Tchou]pitoulas [illegible] sur la rue [illegible] ilet conformément au plan [illegible] supérieure de [la Nouvelle-]Orléans [illegible] voyer de la [ville, déposé au] [illegible] De Armas, [notaire pu]blic, [illegible] avec les bâ[tisses qui sont] dessus.

3°. UN [TERRAIN] [illegible] tion, entre [illegible] désigné par le [illegible] des Religieuses [illegible] pieds de profondeur, [illegible] ci-dessus men[tionnés].

Conditions [illegible] de crédit [illegible] donner des billets [illegible] testamentaire [illegible] hypothèque [illegible] ment. Les [actes de vente] seront passés en l'étude de H. Pédesclaux, [illegible] 27 fév.

[PAR H.] J. DOMINGON.

VENTE [illegible] HUIT [illegible], à midi, il sera vendu à la bourse [illegible] qui sont dessus [illegible] de valeur avec les améliorations [illegible] faisant face au [illegible] le nouveau faubourg Marigny, [illegible] coulisses, ilet No. 64, conformément au plan [illegible] C. F. Zimpel, député voyer.

Le LOT [No. 1] [illegible] l'encoignure des rues Célestine et Champs Elysées, [faisant fa]ce au chemin à coulisses, où il [mesure] 31 pieds 11 pouces [illegible] sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces sur la rue Célestine.

Le LOT No. 2, [attenant au] No. 1, a 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face sur le [chemin à] coulisses, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Les LOTS Nos. 5, 6, 7 [illegible] l'un à l'autre, mesurant 31 pieds 11 pouces [illegible] sur le chemin à coulisses et 127 pieds 10 pouces de [profon]deur; le lot No. 8 formant l'encoignure et ayant [illegible] le chemin à coulisses.

Le LOT No. 3, ayant [illegible] pi[eds] [illegible] le chemin à coulisses, sur une profondeur [illegible] pouces, avec une grande bâtisse dessus [illegible] sur 45 de profondeur. Ladite maison [illegible] des meilleurs matériaux et dans le style [illegible], elle se compose d'un large portique [illegible] une galerie et 2 cabinets, une grande [illegible] salon et un beau puits en pierre dans la [illegible] de 30 pieds sur 15—la cuisine est composée [illegible] appartemens, un pour la cuisine et l'autre pour [illegible] domestique.

Le LOT No. 4, [illegible] pouces 6 lignes, fait face au chemin à coulisses [illegible] profondeur de 127 pieds 10 pouces; il y a sur lod[it lot] [illegible] maison neuve de maître, de 36 pieds sur 45, elle [illegible] des meilleurs matériaux et fort élégamment,—elle [illegible] galerie sur le devant, un passage au milieu avec de[ux cham]bres de chaque côté et une grande salle [illegible]. Ladite maison est bâtie pour l'usage [illegible] nombreuse; il y a une grande citerne [illegible] maison, un beau puits en pierre, une cuisine [illegible] sur 12, divisée en trois appartemens, un pour [illegible] les deux autres pour chambres de domestiques [illegible] pieds sur 12, composée d'une remise et [illegible] devanture de la maison est pavée en [illegible] propriété est assurée pour un an à partir du [illegible] 1832; un plan des bâtisses ci-dessus désignées [illegible] bourse le jour de la vente.

Conditions:—Un et d[eux ans de crédit], en billets endossés à satisfaction, avec [hypothèque jusqu']à parfait paiement. Les actes de ve[nte seront passés] par La. T. Caire, notaire public, aux frais [des acquéreurs]. 18 mars—17t

COUR DES P[REUVES].—Vente par le Régister des Testamens [illegible] 17 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la [Bourse, pour] compte de la succession de feu Jean Mercier, [les propriétés ci-a]près décrites, savoir:

1°. Un Terrain [illegible] rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville [illegible] 63 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur 16[illegible] pieds de profondeur, mesure américaine; borné [dans sa ligne] supérieure par la propriété de Mme. Plantevigne, [et de l]'autre ligne par la propriété de Mr. de Pontalba [illegible].

2°. Un Terrain situé au faubourg Ste. Marie, mesurant 110 pieds [illegible] de face sur la rue Joséphine, et formé par la réunion des lots Nos. 3 et 4 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 [déc]embre dernier, et mesurant 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur.

3°. Un lot de terre situé au coin du chemin du Bayou et de la rue St. Claude, mesurant 159 pieds 10 pouces 2 lignes sur le chemin du Bayou, sur 98 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 100 pieds 11 pouces 9 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rivière Toutant, f. c. l., et 159 pieds 11 pouces 5 lignes dans la profondeur.

Si les propriétés ci-dessus décrites ne rapportent pas le prix de l'estimation, elles seront vendues immédiatement, conformément aux divisions des plans dressés par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 15 de décembre dernier, lesquels seront exposés à la Bourse le jour de la vente [illegible], savoir: le lot No. 1 du plan de [illegible] Pilié le 15 de décembre dernier, mesurant [illegible] lignes de face à la rue de la Levée [illegible] profondeur entre deux lignes parallèles [illegible] côté par la propriété de Madame Plantevigne, [et de l]'autre par le lot No. 2 dudit plan.

Le lot No. 2, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dim[ensions].

Le lot No. 3 attenant [au lot] No. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face [à la] Levée, sur une profondeur de 181 pieds [illegible] ligne qui le sépare de la propriété de [illegible] Pontalba, ayant la même largeur tout le long de [illegible] le sépare du lot No. 2; et mesurant de [illegible] 4 lignes entre deux lignes parallèles, jusqu'à [illegible] sur la ligne supérieure la profondeur [illegible] antérieure.

Un lot de [terre situé en] cette ville, mesurant 55 pieds 3 pouces de [face sur la rue] Joséphine sur 58 pieds 7 pouces 3 lignes de [illegible] par le No. 3 sur le plan de Joseph Pilié, [le 15 déc]embre dernier.

Un lot de [terre attenant] au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes [dimensions], désigné sur le même plan par le No. 4.

Un lot [de terre situé] dans le faubourg Tremé, au coin de la rue St. [Claude et du] chemin du Bayou, désigné sous le No. 1 [illegible] par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, [mesurant] [illegible] pieds 11 pouces 2 lignes de face sur le chemin [du Bayou] [illegible] 98 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne [faisant face à la] rue St. Claude, 98 pieds 2 pouces 5 lignes [sur la ligne qu]i le sépare du lot No. 2, et 53 pieds 7 pouces [illegible] dans la profondeur.

[illegible] même plan, attenant à celui qui vient [d'être décrit], mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin [du Bayou], sur 98 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur.

[illegible] attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes [dimensions].

[illegible] attenant au lot No. 3, et ayant les mêmes [dimensions].

[illegible] attenant au lot No. 4, et ayant les mêmes [dimensions].

[illegible] attenant au lot No. 5, mesurant 26 pieds 7 [pouces de face] au chemin du Bayou, 98 pieds 2 pouces 5 [lignes sur la li]gne qui le sépare du lot No. 5, 102 p[ieds] [illegible] sur la ligne qui le sépare de la propriété [de Rivière] Toutant, f. c. l., et 50 pieds 3 lignes sur la ligne [qui le sépare] du lot No. 7.

[Conditions]: un et deux ans de crédit, en bons billets [endossés] portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; lesdits billets seront divisés par coupons.

[Le] même jour j'exposerai aussi en vente pour compte [de la] même succession, la moitié indivise d'un lot de terre, situé au coin des rues Royale et de l'Hôpital, mesurant 113 pieds 6 pouces de face à la rue Royale sur 2[illegible] pieds 9 [pouces] de profondeur [illegible] à la rue de l'Hôpital, et 113 [illegible] pouces dans la profondeur.

[Con]ditions de la vente comme susdit à un et deux ans de [crédit] en bons billets endossés, portant hypothèque jusqu'à [parf]ait payement [illegible] billets seront divisés par co[upons].

Par ordre de la [cour].

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

[N. B.] Les actes [de vente seront] passés pardevant Hugues [Pédesclaux], not[aire public] [illegible]

[COUR] DES PREUVES [illegible] Testamens [illegible] Samedi 6 Avril 1833 [illegible]

[illegible] St. Philip [illegible]

[illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. L'acte de vente sera passé par Hugues Pédesclaux, aux frais de l'acquéreur. 6 mars

LIME JUICE.—10 puncheons Lime juice, landing and for sale by [f26] J. OGDEN & CO.

VENTES A L'ENCAN.

[PAR] [illegible]

SAMEDI, [illegible]

[illegible] TERRAINS [illegible]

[illegible]

[illegible] en l'étude de Wm. Boswell, not. pub. aux [frais] [illegible] 28 mars

[PAR] [illegible] M'COY.

[illegible] [pr]ochain, la propriété de [illegible] ayant 60 pieds de face [illegible] de profondeur, avec [illegible] maison d'habitation, [illegible] entre poteaux, couverte [illegible] 2 cabinets, galerie et grenier; [illegible] en cypress, pour 18 chevaux, contenant 400 balles de foin; [illegible] pour 50 nègres, [illegible] remise, et un bâtiment [illegible] (de cypress) avec une grande chambre [illegible] mois: [illegible] le juin dernier. Il est [illegible] pieds [illegible] magasin neuf de M. [illegible] Il n'est pas nécessaire de parler hautement de cette [illegible] parlent d'eux-mêmes. Elle [illegible] du faubourg [illegible] de tous les priviléges de la [batture].

Conditions: [illegible] un quart à 6 mois, un quart à 12 mois, [illegible] mois, en billets endossés à satisfaction.

2o. Un [lot] [illegible] des rues St. Jean Baptiste et [illegible] Lacourse, ayant 60 pieds sur la [illegible] la seconde, il est situé dans [illegible] la rivière et une des meilleures [illegible] faubourg. Le terrain est élevé et des [illegible] y sont attachées, il joint la propriété [de] R. Hyde et est juste en face la propriété [illegible] devant à M. John Byrne, maintenant à M. [illegible] W[illegible]. Le dit lot est aussi vendu avec le privilége de la batture.

Conditions: [un qu]art comptant, la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction.

3o. Un lot d'encoignure mesurant 60 pieds sur la rue Annonciation et 120 sur la rue Richard, faubourg Lacourse. Il y a sur le dit lot, une maison et une cuisine, il est situé dans le même ilet que la nouvelle maison de M. Booker et en face M. M'Nair; il est près de la rivière et jouit du privilége de la batture.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction.

4o. Un lot d'encoignure mesurant 27 pieds 4 pouces sur la rue Tchoupitoulas et 127 pieds 10 pouces sur la rue Louisa, il [joint] la propriété de M. D. Paulding, d'un côté et celle de M. Sloane, par derrière.

Conditions: l'acheteur se chargera du paiement de 3 billets savoir: $1833 33 payable le 19 octobre 1833, $13[illegible] [illegible] 1834, $[illegible]333,33 le 16 août 1834, et la balance 2 ans après la date de la vente, en billets endossés à satisfaction.

5o. Un lot situé au faubourg Lacourse entre les rues du Camp et des Magasins, ayant 53 pieds de face rue Lacourse, 160 de profondeur, il est situé dans l'ilet où est la maison de M. John Green, et joint d'un côté la propriété de M. Purdon et de l'autre celle de G. Vance; c'est un lot très-haut et bien situé pour une résidence particulière.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction.

6o. Un lot situé au faubourg Saulet, mesurant 35 pieds 3 pouces de face sur la rue Joséphine et 58 pieds 7 pouces de profondeur.

7o. Un lot attenant au No. 6 de la même dimension.

8o. Un lot formant l'encoignure des rues Joséphine et St. Thomas, il a 100 pieds sur la première et 25 pieds 4 pouces sur la seconde, il joint par derrière le lot No. 7.

9o. Un lot joignant le No. 8, mesurant 29 pieds 8 pouces sur la rue St. Thomas et 100 de profondeur, les lots sont bien situés et presque en face la propriété de M. Joseph Henderson, rue Tchoupitoulas, maintenant occupée par Isaac Baldwin et dans le voisinage de la presse à coton à vapeur de la Nouvelle-Orléans. Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, la moitié payable le 1er. février 1834 et l'autre moitié le 1er. février 1835.

10. Un lot dans le faubourg Lafayette, ilet No. 17, entre les rues Jackson et Philippa, mesurant 33 pieds 3 pouces sur la rue du Chêne et 120 de profondeur.

11. Un lot à l'encoignure des rues Philippa et du Chêne, ayant 33 pieds 3 pouces de face sur la rue du Chêne, et 120 pieds sur la rue Philippa et joint le lot No. 10.

12. Un lot joignant le lot No. 11, mesurant 40 pieds de face sur la rue Philippa et 199 de profondeur.

13. Les mêmes dimensions que le lot No. 12 et y attenant, joint par derrière par la propriété de Buisson et autres.

14. Un lot mesurant 33 pieds 3 pouces de face sur la rue des Lauriers et 120 de profondeur, joignant par derrière le lot No. 13.

15. Joint les lots No. 13 et 14 à l'encoignure des rues Philippa et Lauriers, mesurant 33 pieds 3 pouces sur la rue Lauriers et 120 pieds de profondeur. Les dits lots sont tous entourés d'une nouvelle palissade, sont dans un voisinage populeux et il y a differentes bâtisses qui s'élèvent sur le dit ilet; c'est le 5ème. à partir de la Levée.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction ou un quart payable comptant, sans demande d'endosseur.

16. Un lot No. 15, ilet No. 5, faubourg Livaudais, rue de Washington, sur laquelle il mesure 44 pieds 6 pouces de face 125 de profondeur, il joint sur le haut par derrière la propriété de J. B. Byrne et de l'autre par celle de T. R. Hyde et E. Johns et Evans. Ce lot est dans le voisinage immédiat de l'endroit où le chemin à coulisse doit passer.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction. Les plans des differents lots sera exposé à la Bourse, une semaine avant la vente. 18 mars.

ATTENDU que Louis Bruguière, Shérif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour voir annuller un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 14 de Février 1829, en sa qualité de shérif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1829, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, ses cautions; et aussi pour voir annuller et radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent seize piastres, trente trois cents, par lui consentie, comme shérif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 de Mai 1830, pardevant Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre mille plus bas que la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse de St. Bernard, borné à la ligne [illegible] à la profondeur, par l'habitation de Messrs. La[illegible], et à la ligne supérieure, par la propriété de [illegible] à la concurrence de deux cent pieds face [illegible] sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves [illegible], nommés Metly, Andrews, Lucrèce et Jery. [La] seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante [illegible] piastres [illegible] un cent, par lui consentie le 12 de Janvier 1831 [illegible] et collecteur des taxes de 1830, sur [illegible] précités; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt [illegible] consentie, le 5 de Janvier 1832, comme [collecteu]r des taxes de 1831, sur le terrain et les [esclaves] [illegible] et la quatrième pour la somme de cinq [mille] [illegible] piastres et quatre vingt dix cents [illegible] Janvier 1833, comme shérif et [collecteur des] taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves.

[illegible] pour but de prévenir toutes personnes [illegible] par écrit au bureau du Secrétaire [illegible] après la dernière publication des [illegible] d'opposition, s'ils en ont, à ce que [illegible] et lesdites hypothèques ne soient radiées.

[En foi de quoi j'ai apposé] ma signature et le sceau de l'Etat, dans la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.

A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

G. EUSTIS

Sec[rétaire d'Etat].

[illegible] A JAMAIS VU DE [illegible]

[illegible] GROS LOT DE [illegible]

[illegible] GROS LOT DE [illegible]

[illegible]

CARTES [illegible] américaines, [illegible] Aussi, la Déclaration d'Indépendance [illegible] montée. S. S. [illegible]

25 fév